

PROJET

**PLAN
MARSEILLE EN GRAND**

**CONVENTION CADRE RELATIVE AU FINANCEMENT PAR L'ÉTAT
DU VOLET MOBILITÉ DU PLAN MARSEILLE EN GRAND
MIS EN ŒUVRE PAR LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Entre les soussignés,

l'État, préfecture régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le préfet de région Monsieur Christophe MIRMAND, d'une part

et

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa présidente, Madame Martine VASSAL, d'autre part

En présence de :

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFIT France), représentée par Monsieur Jean CASTEX

* * * * *

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des transports ;
- La loi n° 2021-1900 de finances pour 2022, notamment son annexe « état B » s'agissant des crédits du programme 203 « infrastructures et services de transports » ;
- L'arrêté préfectoral du préfet des Bouches-du-Rhône n° 13-2022-036 du 1^{er} février 2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Aix-Marseille-Provence Mobilités (GIP Mobilités) ;
- Le protocole d'engagement relatif à la création du GIP Mobilités signé le 14 décembre 2021 par le Premier ministre et la Présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence, mentionnant la liste des projets de transport en commun bénéficiant des aides de l'État du plan Marseille en Grand et les engagements réciproques de l'État et de la Métropole ; ;
- L'ensemble du plan Marseille en Grand présenté le 2 septembre 2021 par le Président de la République à Marseille, comprenant notamment un volet mobilité ;
- L'avis favorable du conseil d'administration du GIP Mobilités du 29 septembre 2022 relatif à l'affectation du concours de l'Etat au titre du volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- Le budget 2022 de l'AFIT France, qui bénéficie d'une dotation du programme 203 afin de financer une part du volet mobilité du plan Marseille en Grand.

* * * * *

Considérant :

- que la France s'est engagée résolument dans la transition écologique ; que le développement des transports en commun s'intègre pleinement dans cet objectif en permettant notamment de réduire les pollutions et émissions de gaz à effet de serre tout en répondant au droit à la mobilité à un coût raisonnable pour l'utilisateur ;
- que la Métropole Aix-Marseille-Provence, la plus peuplée de France en dehors du Grand Paris, dispose d'un potentiel exceptionnel à l'interface de l'Europe et de la Méditerranée ; qu'elle souffre toutefois de retards dans plusieurs domaines qui freinent son développement ; que son réseau de transport en commun demeure ainsi insuffisamment performant face à l'étendue de son territoire et à l'enclavement de certains quartiers tandis que son réseau routier souffre d'une congestion élevée ;
- que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son plan de mobilité le 16 décembre 2021, prévoyant un ambitieux plan de développement des infrastructures et services de mobilité dans l'objectif de répondre aux enjeux de transition écologique d'inclusion sociale et de développement économique à l'échelle de son territoire ;
- que le plan Marseille en Grand, annoncé le 2 septembre 2021 par le Président de la République, constitue un soutien exceptionnel de l'État qui doit permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'accélérer la mise en œuvre de son plan de mobilité, dans le cadre d'une évolution de sa gouvernance, en particulier pour la desserte des quartiers Nord de Marseille ; ;
- que ce plan prévoit 1 milliard d'euros de soutien pour le volet mobilité, dont 256 millions d'euros de subventions directes en faveur d'un programme de 15 projets de transports en commun à la suite du protocole d'engagement signé le 14 décembre 2021 par le Premier ministre ;
- que le GIP installé le 10 février 2022 doit permettre de garantir l'efficacité opérationnelle du plan de soutien et de l'utilisation des fonds apportés par l'État ;
- que l'AFIT France a pour mission de participer au financement de grands projets d'infrastructures de transport et de mobilités, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Avec le plan Marseille en Grand, annoncé le 2 septembre 2021, le Président de la République a présenté la stratégie de soutien de l'État à la deuxième ville de France dans de nombreux domaines dont la sécurité, l'éducation et la mobilité. Il a fait le constat de l'inadaptation du réseau de transports pour une métropole de cette taille et du besoin d'y remédier par des investissements.

En matière de transports en commun métropolitains, l'État, par une mobilisation exceptionnelle, souhaite ainsi concourir à la réalisation de 15 projets de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Un premier sous-volet concerne les transports collectifs en site propre, qui sont des projets potentiellement très attractifs grâce à leur haut niveau de performance et de capacité. Sont visés, outre l'amélioration du réseau de métro de Marseille via son automatisation, 5 projets de création ou d'extension de tramway ainsi que 4 projets de lignes de bus à haut niveau de service ou assimilées, répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ils contribueront au désenclavement de certains quartiers, notamment au nord de la ville de Marseille.

Un second sous-volet concerne les pôles d'échanges multimodaux (hors périmètres ferroviaires), qui permettent d'améliorer l'intermodalité et de mailler les différents réseaux de transport. 4 projets de ce type ont été retenus.

La liste détaillée des projets concernés par cette convention est présentée ci-après.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'État et de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de procéder à la réalisation des projets de transport en commun du volet mobilité du plan Marseille en Grand.

ARTICLE 2- Ambition de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de mobilité

La loi 3 DS a réaffirmé l'échelon métropolitain dans la conduite stratégique de la politique publique majeure que constitue la mobilité pour un territoire vaste comme 4 fois le Grand Paris et 6 fois le grand Lyon et qui connaît une grande diversité de situations socio-économiques.

L'un des objectifs de cette métropole des transitions est de tripler les investissements pour les mobilités en passant de 100 à 300 millions d'euros par an. Cet objectif est inscrit dans le plan de mobilité adopté à l'unanimité en décembre 2021. Il s'agit de résoudre les problèmes que rencontrent toutes les grandes agglomérations : congestion routière, autosolisme, pollution de l'air etc. en y intégrant la dimension multipolaire qui fait la particularité du territoire et en accélérant les investissements pour rattraper le retard accumulé.

Le Contrat métropolitain de relance et de transition écologique (CMRTE) formalise un partenariat de long terme entre l'État et la Métropole. Il accompagne la concrétisation du projet de territoire. Par celui-ci, la Métropole s'engage à prioriser les moyens et les efforts autour de chantiers transformateurs et transversaux prioritaires.

Dans ce cadre, la Métropole s'engage à prioriser, en accord avec l'État, les projets favorisant la mobilité durable prévus au plan de mobilité métropolitain adopté par le Conseil métropolitain du 20 décembre 2021 dont les 15 les projets du plan Marseille en Grand. À cette fin, la métropole s'engage à inscrire à compter du budget primitif 2023 du budget annexe transports un montant de crédits de paiement de 300 millions d'euros, au moins, par an pour les dépenses d'équipement (investissement

hors remboursement de la dette et écritures d'ordre) pendant 10 ans, hors circonstances exceptionnelles et imprévisibles (guerre, catastrophe naturelle, etc.).

Dans ce cadre et eu égard à l'effort de l'État, la Métropole s'engage, dans le respect des lois et règlements qui les régissent, à réaliser prioritairement les projets labellisés Marseille en Grand et à mobiliser à cet effet les ressources intellectuelles et financières nécessaires.

Ces seuls projets représentent un montant d'investissement de plus de 2 milliards d'euros.

ARTICLE 3 – Montant de l'aide directe de l'État allouée au volet mobilité du plan Marseille en Grand

Le volet mobilité du plan Marseille en Grand, qui comprend 15 projets de transport en commun réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, bénéficiera d'un financement de l'État en subventions directes fixé à 256 000 000 (deux cent cinquante-six millions) euros courants. Ce montant plafond n'est pas susceptible d'augmentation, de révision ni d'actualisation.

Le coût global de ce programme est estimé à ce stade à 2 milliards d'euros, pour une assiette subventionnable par l'État de près d'1 milliard d'euros

Le financement des travaux de chacun de ces projets fera l'objet d'une convention *ad hoc* qui précisera les modalités techniques, administratives et financières de la subvention de l'État, ainsi que le calendrier de réalisation. Cette convention sera soumise au conseil d'administration de l'AFIT et donnera lieu à paiement direct de l'AFIT à la métropole.

ARTICLE 4 – Liste des projets de transport en commun soutenus par le plan Marseille en Grand, répartition de la subvention et calendrier prévisionnel

(valeurs arrondies)

Projets	Coût total (M€ HT)	Dépenses éligibles (M€ HT)	Taux de subvention des dépenses éligibles	Montant subvention Etat (M€)	Date prévisionnelle de début des travaux	Date prévisionnelle de mise en service
Automatisation du métro NEOMMA - volet infra	548	105,90	11,05 %	11,7	2019	2027
Extensions nord-sud tramway T3 - ph. 1 à Marseille	320	232,80	7,5%	17,46*	2022	2025
Extensions nord-sud tramway T3 - ph. 2 à Marseille	453	207,30	50%	103,65	2026	2029
Tramway 4 Septembre Rome Catalans à Marseille	76	45,96	11,05 %	5,08	2025	2028
Tramway Saint-Charles- Belle de Mai à Marseille	152	145,00	50%	72,50	2028	2030
Val'tram à Aubagne	180	109,49	11,05 %	12,1	2022	2025
BHNS B4 Gèze - La Fourragère à Marseille	31	26,00	50%	13,00	2023	2024
Chronobus Aubagne	35	29,86	11,05 %	3,3	2022	2024
Extensions est-ouest du Zénibus	20	14,70	11,05 %	1,62	2023	2025
BHNS Martigues - Port de Bouc	17	12,98	11,05 %	1,43	2025	2026
Extension Aixpress Val Saint-André	18	13,40	11,05 %	1,48	2024	2026
PEM Frais Vallon à Marseille	21	18,15	50%	9,08	2025	2027
PEM Saint-Antoine à Marseille	21	0,00	50%	0,00	2019	2022
PEM Saint-André à Marseille	10	5,78	50%	2,89	2027	2028
PEM de Plan de Campagne	14	6,50	11,05 %	0,72	2024	2025
Total	1 915,27	973,82		256		

* montant complémentaire à la subvention de 29,870 millions d'euros déjà accordée dans le cadre de l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » de mai 2013 et conventionnée par l'AFIT France.

La répartition des montants de subvention indiquée ci-dessus est définie sur la base :

- d'un taux de subvention homogène de 11,05%, rapporté à la dépense subventionnable
- d'un taux de subvention bonifié atteignant 50 % pour les projets desservant certains quartiers du Nord de la ville de Marseille : phase 2 de l'extension du T3, BHNS B4, tramway de la Belle de Mai et PEM de Frais Vallon, Saint-Antoine et Saint-André ;
- d'un taux *ad hoc* à 7,5 % pour la phase 1 de l'extension du tramway T3, qui a déjà obtenu une subvention de l'État dans le cadre d'un appel à projets précédent ;

L'assiette des dépenses subventionnables est établie sur la base de la nomenclature des dépenses éligibles dans le cadre du quatrième appel à projets relatif aux transports collectifs en site propre. Les dépenses éligibles indiquées dans le tableau ci-dessus sont calculées au 1^{er} janvier 2022.

La localisation des projets est précisée en annexe 1.

ARTICLE 5 – Suivi et évolution des projets

L'État et la Métropole présenteront l'avancement des projets au conseil d'administration du GIP Aix-Marseille-Provence Mobilités. En fonction de leur avancement et des aléas rencontrés, le conseil d'administration du GIP pourra proposer une évolution de l'affectation des subventions aux projets du plan Marseille en Grand. En cas d'accord de l'État et de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur cette proposition, le montant des subventions affecté à chacun des projets mentionnés à l'article 3 est susceptible d'évolution.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

(Date à apposer par le dernier signataire)

**Pour la Métropole
AixMarseille-Provence,

la Présidente**

**Pour l'État,

le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Martine VASSAL

Christophe MIRMAND

**En présence du Président de l'Agence de
financement des infrastructures de
transports de France**

Jean CASTEX

ANNEXE 1 – Localisation schématique des 15 projets de transport en commun du plan Marseille en Grand



 Ferroviaire - ligne +
 Ferroviaire
 Car+
 Car+ avec voie réservée

— Existant
■ Projets

-  Métro
- Tramway
-  Tramway périurbain
-  Bus à Haut Niveau de Service

- Gares TGV et aéroport
-  Pôles d'échanges existants
-  Pôles d'échanges en projet

